

Taxe d'accise

ment n'avait pas tenu compte de tous les rapports qui lui avaient été soumis. Pour toute explication, il dit que telle proposition est stupide, et telle autre, inopportune. Il déclare que certains n'ont manifestement pas poussé assez loin leurs recherches. En d'autres termes, ces explications ne sont qu'une série de prises de position arrogantes. C'est le genre d'attitude qu'illustrent les députés libéraux en rejetant des motions que tout individu doué de bon sens ne manquerait pas de trouver valables.

Ceci étant, je laisserai d'autres collègues intervenir sur cette partie critique du bill C-57. Nous aurons encore beaucoup de choses à dire ce soir à propos des autres motions.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement de la taxe sur le gaz naturel. Cette taxe de 30c. le millier de pieds cubes qui est en vigueur maintenant, ainsi que celles qui sont à venir, soit 15c. le 1^{er} juillet 1981, 15c. le 1^{er} janvier 1982 et 15c. le 1^{er} janvier 1983, pour un total de 75c. le millier de pieds cubes, est irréaliste et répréhensible.

Permettez-moi tout d'abord de parler de la taxe à l'exportation. D'après le budget présenté en octobre, le Canada devait être en mesure d'augmenter de 30c. le millier de pieds cubes le prix du gaz naturel exporté et ce, presque aussitôt après l'imposition de cette taxe. C'est donc dire qu'à partir de février, c'est en fait l'acheteur étranger qui aurait dû payer ces 30c. En fait, cela n'a pas été possible et par conséquent, ce sont maintenant les producteurs de gaz qui doivent acquitter cette taxe.

En fait, la taxe qui est imposée aux producteurs équivaut presque à une redevance. Or, toute redevance relative à une ressource naturelle doit être perçue par le gouvernement provincial. Loin de moi l'idée de prétendre que le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'imposer de taxes, mais il ne peut imposer une taxe sur un produit qu'au niveau de la fabrication. En l'occurrence, cette taxe vise une matière première ou une ressource et elle se répercute sur tout le circuit économique.

Par exemple, nous n'imposons pas de taxe sur le bois qui sert à la fabrication de la pâte à papier. Nous imposons une taxe de vente sur le papier. Si nous n'imposons pas de taxe sur la ressource elle-même, c'est que nous voulons accroître la production et améliorer le produit fini. Nous ne voulons pas qu'une taxe imposée au stade initial de la production se traduise par des majorations de prix et c'est pourquoi nous imposons notre taxe au niveau du fabricant.

Cette taxe est répréhensible parce que le gouvernement cherche en réalité à taxer le gaz naturel et les combustibles liquides tirés du gaz naturel. Il ne taxe pas de façon distincte le produit fini et le gaz naturel utilisé dans la fabrication. Par exemple, si l'on se sert du gaz naturel pour fabriquer de l'engrais, le gouvernement fédéral a parfaitement le droit de taxer l'engrais à la livre ou à la tonne, ou selon son bon plaisir. S'il veut agir ainsi, il est dans son droit, mais lorsqu'il taxe l'engrais en taxant un élément de sa composition, il agit de façon bien détournée. En réalité, par son initiative, le gouvernement porte le coût de l'engrais à un niveau bien au-delà de celui auquel il devrait être en réalité. Cela revient à dire que nous ne nous préoccupons pas du fait que le gouvernement perçoit des taxes, car tel est son rôle. Nous ne nous inquiétons

pas que l'État perçoive des taxes sur les produits manufacturés, mais le présent gouvernement ne devrait certainement pas en percevoir sur les intrants de fabrication. Or c'est exactement ce que fait le gouvernement en ce moment.

M. Evans: Et que penser de la main-d'œuvre?

M. Blenkarn: Le gouvernement a toujours taxé la main-d'œuvre. Tout citoyen qui paye de l'impôt est en fait taxé pour son travail.

M. Evans: N'est-ce pas là un intrant de fabrication?

M. Blenkarn: Nous devrions en réalité percevoir une taxe sur le produit manufacturé de sorte que si quelqu'un achète du gaz butane, par exemple, et qu'il le transforme, alors ce produit serait taxé. C'est à ce point là que la taxe serait justifiée. Le gouvernement peut relever la taxe de vente sur ce produit, s'il le désire, mais la taxe qu'il veut imposer maintenant équivaut à une taxe au niveau de l'intrant. Ensuite, il compte imposer une nouvelle taxe plus tard. Le problème est que cette taxe finit par s'intégrer au système, et à la taxe perçue sur le produit brut, viennent s'ajouter le coût du transport, les bénéfices et les frais généraux.

Il ne s'agit pas d'une simple taxe de 30c. ou, plus tard, de 75c. le million de pieds cubes; c'est une taxe qui devra se refléter dans le prix, dans le coût de l'intérêt et d'autres coûts, et il ne fait aucun doute que tous ces coûts seront répercutés sur le consommateur. Comme il s'agit en réalité d'une taxe sur l'intrant, le produit final n'en sera que plus coûteux.

Il va de soi que les gouvernements doivent avoir des revenus, mais ce n'est certainement pas là la façon de percevoir une taxe, car la méthode favorise l'inflation au plus haut point. On fait beaucoup de tort au secteur manufacturier à percevoir une taxe de cette façon. Il n'y va pas de l'intérêt de l'industrie au Canada.

Si le gouvernement veut taxer le gaz utilisé pour le chauffage des maisons, alors il devrait le déclarer ouvertement. J' imagine qu'il a le droit de prélever pareille taxe. Je ne crois cependant pas que ce soit la bonne chose à faire dans un climat froid comme le nôtre, mais c'est à ce niveau-là, c'est-à-dire à celui du consommateur, que le gouvernement devrait percevoir ladite taxe.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je crois que le député compte utiliser tout le temps de parole qui lui est alloué. Avec sa permission, je vais l'interrompre compte tenu de l'heure et je lui permettrai de poursuivre ses observations plus tard.

Je dois préciser ce à quoi la Chambre peut s'attendre à 8 heures, ce soir. La présidence a décidé de mettre aux voix les motions n^{os} 38 et 39 présentées par le député de Sarnia (M. Cullen) et le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) respectivement.

Si le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) souhaite poursuivre ses observations à 8 heures ce soir, bien entendu, nous lui rendrons la parole.

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)